

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20-03-2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 18 VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-six le vendredi 20 mars 2026 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents :

Mme SCALZOLARO Lina M DOUBLEMART Stéphane, Mme METHIVIER Stéphanie M LEPERE Alain, Mme SALMON Catherine Mme CORNU Marie-Laure M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François Mme LOPES Emmanuelle Mme BALLESTER Cécile M MERY Christophe Mme JARRIGE Carole, Mme PICARD Sarah M GROULT Alexis M ROUYER Claude, Mme COLLIGNON Sandrine M BESNARD Jérôme

Etaient absents excusés

M BAYET Christophe a donné procuration à Mme BALLESTER Cécile

Secrétaire de séance : Mme SALMON Catherine

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026 est adopté à la majorité des voix (16 voix Pour et 3 Abstentions)

Installation du nouveau conseil municipal nouvellement élu et Election du Maire

En application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Madame Lina SCALZOLARO doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle que cette disposition s'applique jusqu'à l'élection du maire, lequel assumera ensuite immédiatement la présidence du conseil municipal.

Afin de procéder à l'élection du maire, la présidente constitue le bureau de vote.

- Présidente de séance : Lina SCALZOLARO
- Assesseur M BLONTROCK Françoise Mme JARRIGE Carole
- Secrétaire Mme SALMON Catherine

Le bureau ainsi constitué supervise l'ensemble des opérations de vote, du dépouillement et de la proclamation des résultats.

La présidente de séance rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

La présidente de séance invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures à la fonction de maire. Elle demande s'il y a des candidats et prend acte des déclarations de candidature suivantes :

- Yves CITERNE




Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne. Une fois le vote clos, les membres du bureau procèdent au dépouillement,

Il est constaté :

- 19 votants,
- 19 bulletins déposés dans l'urne
- 2 Bulletin blanc
- 0 Bulletin nul
- 17 suffrages exprimés

La présidente de séance proclame ensuite les résultats du scrutin, et déclare que Monsieur Yves CITERNE a obtenu 17 voix, il est élu maire de la commune.

Monsieur Yves CITERNE, élu maire, remercie les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui ont accordée lors du vote.

Délibération 2026/05

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Propose la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire se déroule au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Elle demande s'il y a des candidats et prend acte des déclarations de candidature suivantes :

Liste conduite par Mme Lina SCALZOLARO

- Mme Lina SCALZOLARO
- M Stéphane DOUBLEMART
- Mme Stéphanie METHIVIER
- M Alain LEPERE

Afin de procéder à l'élection des adjoints, sont désigné les mêmes membres de bureau à savoir :

- Présidente de séance : Lina SCALZOLARO
- Assesseur M BLONTROCK Françoise Mme JARRIGE Carole
- Secrétaire Mme SALMON Catherine

Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne. Une fois le vote clos, les membres du bureau procèdent au dépouillement,

Il est constaté :

- 19 votants,
- 19 bulletins déposés dans l'urne
- 1 Bulletin blanc
- 0 Bulletin nul
- 18 suffrages exprimés

Monsieur le maire proclame les résultats du scrutin et déclare la liste conduite par Mme Lina SCALZOLARO élue.

Lecture de la chartre de l' élu local 2026

« Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l' élu local et la charte de l' lu local, je vais vous donner lecture de cette chartre.

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la chartre de l' élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonction, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée se son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

L' élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.



Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi.

Il bénéficie, pour l'exercice effectif de son mandat, d'indemnités de fonction et de la protection sociale correspondante dans les conditions prévues par la loi.

Délibération 2026/06

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 55,70 %.

- 1^{er} et 2^e 3^e 4^e adjoints 21,38 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre .65 du budget communal.

Article 3 : Dit que cette délibération est applicable à compter d'aujourd'hui

Délibération 2026/07

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de



l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code durant la période de Monsieur le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 100 000€ (cent mille Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

(7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en matière civile qu'administrative et aussi bien en première instance, appel qu'en cassation, dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances communales, des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, ainsi que dans les litiges liés aux contrats et aux assurances.

(8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre. ;

(9) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

(10) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% du cout estimatif des projets, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/08

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE ATTAINVILLE MOISSELLES

Vu les élections du 15 Mars 2026

DECIDE de procéder à l'élection, de deux délégués Titulaires et de deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal pour le Transport Scolaire Attainville/Moisselles

M Le Maire propose que le vote s'effectue à mains levées
Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se sont présentés et ont obtenu au 1^{er} tour

Nom Prénom du Titulaire	M CITERNE Yves	19 voix
Nom Prénom du Titulaire	M DOUBLEMART Stéphane	19 voix
Nom Prénom du Suppléant	M METHIVIER Stéphanie	19 voix
Nom Prénom du Suppléant	Mme BALLESTER Cécile	19 voix
Compte tenu du résultat du vote.		
Nom Prénom du Titulaire	M CITERNE Yves	
Nom Prénom du Titulaire	M DOUBLEMART Stéphane	
Nom Prénom du Suppléant	M METHIVIER Stéphanie	
Nom Prénom du Suppléant	Mme BALLESTER Cécile	

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du SITSAM.

La séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance
Catherine SALMON

Le Maire
Yves CITERNE

